## Sainte JEANNE D'ARC

## 1412-2012

## Éditorial

1412, 1962 : en cette année 2012, nous avons eu deux anniversaires bien différents, mais qui ont célébré tous deux des naissances : le 600<sup>e</sup> anniversaire de la naissance de sainte Jeanne d'Arc et le 50<sup>e</sup> anniversaire de l'ouverture du concile Vatican II.

« Que sera cet enfant ? » demandaient les voisins sur le berceau de saint Jean-Baptiste (Lc 1, 66). Dans notre cas, la question ne se pose plus. Des deux *enfants* dont l'année qui s'achève a rappelé la naissance, nous connaissons les œuvres et les fruits. Et il est aisé de voir qu'il y là deux messages, deux enseignements, deux « missions » qui s'affrontent et s'excluent.

Le 6 janvier 1412, sous le signe des Rois Mages, naissait Jeanne d'Arc, dont la mission fut d'être *la messagère du Christ-Roi* et de proclamer la souveraineté absolue de Jésus-Christ sur la royauté française et sur tout l'ordre politique.

Le 11 octobre 1962, s'ouvrait le concile Vatican II, qui engagea l'Église dans la voie de l'ouverture au monde et, au terme de quatre années de débats tumultueux, promulgua, entre autres mauvais textes – mais celui-ci est le pire par ses conséquences – la liberté religieuse, c'est-à-dire la laïcisation des États catholiques, l'apostasie légale de la société et le rejet de la royauté sociale de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

La Pucelle reçut de Dieu l'ordre de conduire le dauphin à Reims pour qu'il fut sacré et couronné par les mains de l'Église, et constitué lieutenant du Christ qui est « vrai roi de France et de tout le monde ».

Les théologiens et les pères conciliaires de Vatican II se donnèrent pour tâche de « découronner » Notre-Seigneur, comme l'a dit fort justement Mgr Lefebvre, en déclarant l'État incompétent en matière religieuse, délié

de toute obligation envers Dieu et l'Église, et en reconnaissant à tout homme le droit (naturel) de n'être pas empéché d'exercer et de propager publiquement n'importe quelle fausse religion.



Depuis, le magistère des papes conciliaires n'a cessé, par ses paroles et par ses actes, de ratifier, d'enseigner et d'aggraver cette doctrine nouvelle de la liberté religieuse, qui aboutit à l'athéisme et à l'indifférentisme de l'État et des individus. En voici quelques témoignages pris dans les discours du pape Benoît XVI:

Ce que je trouve fascinant aux États-unis, c'est qu'ils ont commencé avec un concept positif de laïcité car ce nouveau peuple était composé de communautés et de personnes qui avaient fui les Églises d'État et voulaient avoir un État laïc qui offre des possibilités à toutes les confessions, pour toutes les formes de pratique religieuse. Ainsi est né un État délibérément laïc : ils étaient opposés à une Église d'État. Mais l'État devait être laïc justement par amour pour la religion dans son authenticité, qui ne peut être vécue que librement 1.

Il me semble évident aujourd'hui que la laïcité en soi n'est pas en contradiction avec la foi. Je dirais même qu'elle est un fruit de la foi <sup>2</sup>.

Vous avez d'ailleurs utilisé, Monsieur le Président, la belle expression de « laïcité positive » pour qualifier cette compréhension plus ouverte. En ce moment historique où les cultures s'entrecroisent de plus en plus, je suis profondément convaincu qu'une nouvelle réflexion sur le vrai sens et sur l'importance de la laïcité est devenue nécessaire. Il est en effet fondamental d'insister sur la distinction entre le politique et le religieux 3.

A cette laïcité *positive* qu'il préconise, le pape Benoît XVI a donné le nom de « saine laïcité ». Qu'est-ce à dire ? C'est un subtil équilibre entre la « mauvaise laïcité » – celle où l'État, par une séparation totale, voudrait exclure absolument toute vision religieuse de la vie, de la pensée et de la morale –, et la conception traditionnelle de l'État catholique (la conception de sainte Jeanne d'Arc, des papes et de toute la Tradition catholique). Le concile, explique Benoît XVI, a montré qu'il y a une autonomie juste et nécessaire de la société civile par rapport à l'Église et aux différentes religions 4; mais cette juste séparation n'implique pas la séparation de l'État

<sup>1 —</sup> BENOÎT XVI, voyage aux États-unis du 15 au 21 avril 2008 ; entretien avec les journalistes dans l'avion, le 15 avril 2008.

**<sup>2</sup>** — BENOÎT XVI, voyage en France du 12 au 15 septembre 2008 ; *entretien aux journalistes au cours du vol vers Paris*, le 12 septembre 2008.

<sup>3 —</sup> BENOÎT XVI, discours au palais de l'Élysée, vendredi 12 septembre 2008.

<sup>4 —</sup> Cette autonomie (déjà décrite dans *Gaudium et spes* n<sup>o</sup> 36) est une « exigence [...] pleinement légitime : non seulement elle est revendiquée par les hommes de notre temps [« un principe essentiel de l'État moderne » dit Benoît XVI dans son discours aux cardinaux du 22 décembre 2005], mais elle correspond à la volonté du Créateur » (BENOÎT XVI, Discours à l'union des juristes italiens du 9 décembre 2006, DC 2375, p. 214).

et de « la loi morale naturelle » inscrite dans la conscience de l'homme, telle que peuvent et doivent la défendre les différentes traditions religieuses. On voit qu'il ne s'agit nullement ici de la loi naturelle *objective* ni de la religion véritable – tout le contexte le montre –, mais simplement des « valeurs » reconnues comme telles par la majorité des consciences et des fausses religions : les droits de l'homme, la dignité de la personne humaine, etc. En d'autres termes, la société civile doit s'inspirer des « valeurs » éthiques et spirituelles que peut lui apporter le concours des sociétés religieuses, pour éviter l'excès matérialiste. Et l'Église doit apporter sa contribution à cette *spiritualisation* naturaliste qui tait le nom de Jésus-Christ. Cette nouvelle doctrine sociale très œcuménique n'a pas un mot sur la nécessité de la grâce surnaturelle, ni sur la royauté que le Christ doit exercer sur les sociétés terrestres en vue du salut éternel des âmes.



Que nous sommes loin de sainte Jeanne d'Arc et du Christ-Roi!

C'est dire l'actualité du message de la Pucelle. Loin d'être achevée, sa mission est plus que jamais à l'ordre du jour. C'est ce que Mgr Delassus appelait « la mission posthume » de sainte Jeanne d'Arc. Il est de la plus grande importance de la connaître et de la faire connaître.

Dans la lutte pour la défense des droits de Dieu et de la souveraineté du Christ sur les âmes et les sociétés, la vierge guerrière reste à la pointe du combat. Ce n'est plus seulement la France qu'il faut libérer et rendre au Christ-Roi, c'est Rome, c'est l'Église, occupées par un parti qui n'est plus bourguignon mais moderniste, et qui a fait alliance avec les pires ennemis du catholicisme 1.

A l'aube des temps modernes, Jeanne a été envoyée pour proclamer la royauté du Christ sur la France et les nations rachetées, avant la contamination des sociétés civiles par la Renaissance et le protestantisme.

A l'orée du 20<sup>e</sup> siècle, Jeanne a été canonisée pour réaffirmer cette royauté, avant l'infection des esprits catholiques par le laïcisme et la révolution conciliaire.

Aussi, nous ne sommes pas sans espérance :

« En nom Dieu, les hommes d'armes batailleront et Dieu donnera la victoire! »



<sup>1 —</sup> La promotion de la liberté religieuse fait partie du programme de la franc-maçonnerie : c'est l'une de deux requêtes (avec le désaveu du déicide juif) que le B'nai B'rith a adressées au cardinal Bea lors de sa visite à New-York, en 1963. « Il leur a demandé : — Francs-maçons, que voulez-vous ? Ils lui ont répondu : — La liberté religieuse ; proclamez la liberté religieuse et l'hostilité cessera entre la franc-maçonnerie et l'Église catholique ! » (dans Mgr Lefebyre, *Ils l'ont découronné*, Paris, Fideliter, 1987, p. 67).